

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/05/2024

Date de la convocation : 15/05/2024	L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois mai à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Lacrouzette, convoqué régulièrement, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François BONO, Maire.
Membres en exercice : Présents : 14 Votants : 14	Présents : Benoit BASTIE, Marie-Noëlle BENOIT, Elodie BOISSONNADE-CALVET, François BONO, Adrien BURATTO, Bernard CALVET, Catherine COMBES, Bérangère DETOLSAN, Françoise GAU, Philippe GIRBAS, Michel MUNOZ, Jean-Luc PISTRE, Maryse OULES, Valérie SEGUIER
Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0	Représentés : Michel LIFFRAUD représenté par Adrien BURATTO, Fabrice OLIVET représenté par Elodie BOISSONNADE-CALVET, Pauline VIVIES représentée par Valérie SEGUIER
	Absents ou excusés :
Secrétaire de séance :	Elodie BOISSONNADE-CALVET

DE_2024_038

Objet : Vente de la parcelle AP 968D – Hameau du Pradel

VU la délibération n° DE_2021_064 du 03/11/2021 actant le déclassement d'un délaissé de voirie au profit du domaine privé de la commune,

VU la délibération n° DE_2022_058 du 23/11/2022 autorisant par principe la vente du bien cadastré AP 968D,

VU la délibération n° DE_2023_064 du 06/12/2023 autorisant la vente du bien cadastré AP 968D,

Monsieur le Maire souligne la nécessité pour la commune de limiter ses dépenses. Aussi, pour la vente du bien cadastré AP 968D, il propose d'imputer les dépenses liées aux frais notariés à la charge de l'acheteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré lors d'un débat contradictoire :

DECIDE que les frais notariés liés à la vente du bien cadastré AP 968D seront à la charge de l'acheteur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document à cette fin.

Fait et délibéré à Lacrouzette le 23 mai 2024,

La secrétaire de séance,

Elodie BOISSONNADE-CALVET

Le Maire,

François BONO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond Raynal IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>.